



Etat des lieux de sortie de location / problèmes relationnels

Par **pscheid**, le **12/02/2011** à **10:48**

Bonjour,rrnrJe me permets de vous contacter car j'ai un soucis avec ma propriétaire. Je louais un appartement situé derrière celui de ma propriétaire, une personne âgée, jusqu'au 31 janvier 2011 jour où j'ai envoyé un recommandé pour lui signaler mon préavis d'un mois (car mon conjoint se retrouve au chômage !!!). Nous avons emménagé au mois de Mai 2011, mais suite à des problèmes relationnels avec ma propriétaire (et un appartement plein de défauts : fuite d'eau, de gaz et électricité pas aux normes ...) nous avons décidé de partir très vite. Lorsque nous avons emménagé nous avons signé les papiers dans une agence immobilière avec le responsable avec qui nous avons fait l'état des lieux de l'appartement. Lorsque j'ai contacté l'agence pour prendre rendez-vous pour l'état des lieux de sortie, on nous a signalé que l'agence ne travaillait plus avec la propriétaire et qu'il fallait s'arranger avec elle pour l'état des lieux. J'ai envoyé une lettre à celle-ci lui précisant les jours et horaires auxquels nous étions disponibles pour faire l'état des lieux et elle m'a répondu oralement que cela ne lui convenait pas !!!! Nous devons quitter cet appartement le 21 Février 2011 et je ne sais pas comment faire pour régler cette histoire rapidement. Merci de bien vouloir me conseiller sur les démarches possibles.rnMerci de votre aide.

Par **mimi493**, le **12/02/2011** à **12:33**

En l'absence d'état des lieux de sortie, le locataire est réputé avoir rendu le logement en bon état. Donc envoi d'une LRAR fixant le RDV le 21 février (je suggère le 22 pour que vous ayez le temps de tout nettoyer après le déménagement, faire les travaux possibles uniquement après que les meubles soient enlevés comme reboucher les trous, nettoyer la peinture s'il y a

des traces etc.), en donnant l'heure (vous précisez dans votre lettre, que vous lui avez demandé un RDV pour l'EDL à sa convenance, qu'elle n'a jamais répondu donc vous le fixez).

Le jour dit, si elle ne vient pas, vous fermez et vous devez lui remettre les clefs, au plus tard le dernier jour du préavis. Vous devez avoir la PREUVE de la remise des clefs (reçu si remise en main propre, par colis recommandé et non suivi ou remis contre signature et envoyé de telle sorte qu'elle l'ait le dernier jour du préavis, par huissier)